

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent le contrat conclu entre l'Éditeur, identifié à l'article 1 des Conditions Générales d'Utilisation, et le Client qui souscrit une Offre payante sur l'application Bijout'N'Go : une entreprise, représentée par la personne physique habilitée qui procède à la souscription, ou un Utilisateur agissant en son nom propre.

Le présent contrat complète les Conditions Générales d'Utilisation, les Conditions Générales Entreprises et les Conditions Générales Projets, qu'il ne remplace pas.

Elles entrent en vigueur, dans leur version 1.1 du 23 octobre 2026, à la date de leur publication. Elles s'appliquent au Client dès leur acceptation ; à celui qui a accepté une version antérieure, dans les conditions de l'article 18.

I. DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 - Parties, objet et articulation

Les présentes Conditions Générales de Vente (les "Conditions de Vente") définissent les conditions dans lesquelles l'Éditeur fournit ses Offres payantes, et les droits et obligations respectifs des Parties à ce titre : prix, paiement, durée, renouvellement, résiliation, conséquences du défaut de paiement et garanties.

L'Éditeur est la société Bijout'N'Go, identifiée à l'article 1 des Conditions Générales d'Utilisation (les "CGU"). Il est le vendeur des Offres payantes souscrites au moyen de l'Application, quelle qu'en soit la version, y compris lorsque l'Application a été obtenue auprès d'un magasin d'applications. Il peut être joint à l'adresse électronique contact@bijoutngo.fr et par courrier à l'adresse de son siège.

Les Conditions de Vente s'ajoutent aux CGU, aux Conditions Générales Entreprises et aux Conditions Générales Projets, qui régissent le fonctionnement du Service, des Espaces Entreprise et des Espaces Projet. En cas de contradiction, les Conditions de Vente prévalent, dans les limites de l'article 4 des CGU.

Les Conditions de Vente constituent un contrat d'adhésion au sens de l'article 1110, alinéa 2, du code civil.

Article 2 - Définitions

Les termes définis dans les CGU, les Conditions Générales Entreprises et les Conditions Générales Projets ont la même signification dans les Conditions de Vente. S'y ajoutent les termes suivants.

"Client" désigne la personne qui souscrit une Offre payante et en est débitrice : l'Entreprise, pour l'abonnement Entreprise 360 et pour l'abonnement d'un Projet qu'elle porte ; l'Utilisateur agissant en son nom propre, pour l'abonnement d'un Projet qu'il porte.

"Prestataire de paiement" désigne le prestataire de services de paiement agréé qui collecte les paiements pour le compte de l'Éditeur, mentionné à l'article 8.

"Période" désigne la durée d'un cycle d'abonnement : douze (12) mois pour Entreprise 360 ; un (1) mois de facturation pour le Projet en production ; pour un module additionnel, la durée indiquée lors de sa souscription.

"Parties" désigne, par dérogation à l'article 3 des CGU, l'Éditeur et le Client, désignés ensemble.

Article 3 - Conditions de souscription

Les Offres payantes sont réservées aux Clients établis en France, dont l'adresse de facturation, que l'Éditeur vérifie avant toute souscription, est située en France. Pour l'application des Conditions de Vente, la France s'entend de la France métropolitaine, Corse comprise. Les fonctionnalités gratuites du Service demeurent accessibles, dans les conditions prévues par les CGU, quel que soit le lieu d'établissement de l'Utilisateur.

La personne physique qui procède à la souscription doit être majeure, qu'elle souscrive en son nom propre ou pour une Entreprise. L'Éditeur contrôle l'âge déclaré avant toute souscription et refuse celle d'une personne mineure ou dont la date de naissance n'a pas été renseignée.

L'abonnement Entreprise 360 est réservé aux Espaces Entreprise validés au sens de l'article 6 des Conditions Générales Entreprises. L'abonnement Projet en production est souscrit par une personne qui dispose, dans le Projet, des droits nécessaires à cet effet, pour une Entreprise qu'elle est habilitée à engager ou en son nom propre. Lors de la première souscription, l'Entreprise ainsi engagée, ou la personne qui souscrit en son nom propre, devient le Porteur du Projet ; les souscriptions suivantes sont faites au nom du même Porteur, dans les conditions de l'article 7 et de l'article 5 des Conditions Générales Projets.

La personne qui souscrit pour une Entreprise déclare expressément, lors de la commande, disposer du pouvoir de l'engager ; l'Éditeur conserve cette déclaration avec la preuve de l'acceptation. L'Entreprise répond de la souscription.

II. LES OFFRES PAYANTES

Article 4 - Description des Offres payantes

Entreprise 360. L'abonnement Entreprise 360 est l'Offre Entreprise au sens des Conditions Générales Entreprises. Il donne accès, pour un Espace Entreprise validé et pendant sa durée, aux fonctionnalités décrites à l'article 14 des Conditions Générales Entreprises, telles que l'Application les présente avant la souscription et les met en œuvre à la date de celle-ci.

Projet en production. L'abonnement Projet en production ouvre, pour un Espace Projet et pendant sa durée, l'ensemble des fonctionnalités de l'Étape de production décrites dans les Conditions Générales Projets, sans limitation du nombre de Membres de l'équipe, avec la capacité de stockage indiquée dans l'Application avant la souscription.

Le contenu des Offres payantes peut évoluer dans les conditions de l'article 55 des CGU, pour les motifs énumérés à son article 6 et sans coût supplémentaire pour le Client. Le retrait ou la modification d'une fonctionnalité substantielle en cours de Période est notifié au Client sur un support durable, avec sa date et le rappel de la faculté de résiliation prévue au présent alinéa, trente (30) jours au moins avant sa prise d'effet ; le Client peut résilier l'Offre payante concernée, sans frais, dans les trente (30) jours suivant cette information ou, si elle est postérieure, la prise d'effet de la modification, le prix de la Période en cours lui étant restitué à proportion de la durée restant à courir et celui des Périodes non commencées intégralement.

Modules additionnels. L'Éditeur peut proposer des modules additionnels payants pour MyBNG, l'Espace Entreprise ou l'Espace Projet, ainsi que de nouvelles Étapes payantes de l'Espace Projet. Chaque module ou Étape fait l'objet, dans l'Application et avant sa souscription, d'une description de son contenu, de son prix hors taxes et toutes taxes comprises, de sa Période et de ses conditions de résiliation ; il est souscrit dans les conditions de l'article 6 et régi par les Conditions de Vente. Sa mise à disposition ne modifie ni les Conditions de Vente ni les autres documents contractuels. Toute autre Offre payante nouvelle fait l'objet de conditions particulières ou d'une modification des Conditions de Vente.

Article 5 - Prix

Les prix des Offres payantes sont ceux de la grille tarifaire de l'Éditeur, indiqués, hors taxes et toutes taxes comprises, dans l'Application et sur son site internet au moment de la commande ; la grille tarifaire est communiquée à tout Client professionnel qui en fait la demande, conformément à l'article L. 441-1 du code de commerce. L'abonnement Projet en production d'un Projet porté par une Entreprise titulaire d'un abonnement Entreprise 360 en cours bénéficie du tarif réduit indiqué dans cette grille ; le tarif réduit s'applique aux Périodes qui commencent pendant la durée de l'abonnement Entreprise 360 et cesse avec lui.

Les prix s'entendent en euros ; ils sont présentés toutes taxes comprises au Consommateur. La taxe sur la valeur ajoutée est appliquée au taux en vigueur en France au jour de la facturation ; toute variation du taux est répercutée sur les échéances postérieures à son entrée en vigueur.

Le prix affiché dans l'Application au moment de la souscription fait foi. Les prix peuvent être modifiés par l'Éditeur pour l'avenir ; la modification est notifiée au Client, par courrier électronique, trente (30) jours au moins avant la première Période à laquelle elle s'applique, y compris lorsque l'Offre payante est en cours ; la notification rappelle au Client qu'il peut résilier l'Offre payante avant cette date, sans frais, dans les conditions de l'article 12.

L'Éditeur peut proposer des codes promotionnels, qui s'appliquent dans les conditions dont ils sont assortis, notamment quant à l'Offre payante visée, à leur durée de validité et aux Clients qui peuvent en bénéficier ; la remise accordée figure dans le récapitulatif de la commande et dans sa confirmation. Un code promotionnel se cumule avec le tarif réduit lié à l'abonnement Entreprise 360 ; il ne se cumule pas avec un tarif particulier.

Le prix d'un module additionnel est indiqué dans l'Application avant sa souscription.

L'Éditeur peut consentir à un Client un tarif particulier, convenu par écrit. Ce tarif s'applique à la souscription et aux renouvellements du Client tant qu'il demeure en vigueur ; lorsque le prix prévu au présent article est plus favorable au Client, ce prix s'applique.

Article 6 - Commande

La souscription s'effectue dans l'Application, depuis l'Espace Entreprise ou l'Espace Projet concerné, selon les étapes suivantes : le choix de l'Offre payante et, pour un Projet, du Porteur ; la lecture du récapitulatif de la commande, qui indique l'Offre payante, sa Période, son prix hors taxes et toutes taxes comprises et le montant à payer ; pour un Projet, la lecture des informations prévues à l'article 20 ; la saisie des informations nécessaires à la commande, notamment le moyen de paiement et, le cas échéant, un code promotionnel ; dans une version de l'Application obtenue auprès d'un magasin d'applications, l'information prévue à l'article 8 ; l'acceptation des Conditions de Vente et, lorsque la souscription change le Porteur du Projet, des Conditions Générales Projets au nom du nouveau Porteur, dans les conditions de leur article 6, au moyen de cases qui ne sont pas cochées par défaut, et, pour le Consommateur, la demande prévue à l'article 14 ; enfin, la confirmation de la commande. Jusqu'à cette confirmation, le Client peut vérifier sa commande et corriger toute erreur de saisie en modifiant les informations concernées. La commande est confirmée par une action positive, expresse et spécifique, au moyen d'un bouton portant la mention "commande avec obligation de paiement" ou une formule équivalente dénuée d'ambiguïté, valant acceptation des Conditions de Vente et engagement de payer. Le contrat est conclu en langue française. Les Conditions de Vente sont accessibles avant la commande, dans un format qui permet de les enregistrer et de les imprimer.

Le contrat est formé à la confirmation, par le Prestataire de paiement, du paiement de la première Période ou, lorsque aucune somme n'est due à la commande, à la confirmation de celle-ci. Aucune Offre payante n'est activée avant cette date ; un prélèvement SEPA n'est confirmé qu'après son encaissement, qui peut demander plusieurs jours ouvrés. Un défaut d'authentification, un refus de l'établissement teneur du compte ou l'échec du premier prélèvement laisse la commande sans effet.

Au plus tard à l'activation de l'Offre payante, l'Éditeur adresse au Client, par courrier électronique, à l'adresse que celui-ci a communiquée avant le paiement, la confirmation de sa commande. Y sont joints les Conditions de Vente dans la version acceptée, le récapitulatif de la commande et, pour le Consommateur, le formulaire de rétractation figurant en Annexe 1 ; la confirmation reprend les informations de l'article 20 et, le cas échéant, la demande expresse d'exécution immédiate prévue à l'article 14. La facture est adressée séparément ; l'historique des factures est accessible dans l'Application.

L'Éditeur conserve, pour chaque souscription, la date, l'heure, l'identité de la personne qui a souscrit, l'Offre payante, le prix et le numéro de version des Conditions de Vente acceptées, ainsi que l'acceptation des versions ultérieures des Conditions de Vente, pendant la durée du contrat puis dix (10) ans à compter de la fin de son exécution, et en garantit l'accès au Client sur simple demande, conformément aux articles L. 213-1 et D. 213-2 du code de la consommation. Conformément à l'article 90 des CGU, ces enregistrements font foi entre les Parties jusqu'à preuve contraire.

Article 7 - Le Porteur définitif

La souscription de l'abonnement Projet en production fixe définitivement le Porteur et le payeur du Projet : l'Entreprise, ou l'Utilisateur en son nom propre. Ce choix ne peut plus être modifié, y compris en cas de réactivation du Projet après sa clôture ou son abandon, sauf transfert du Projet à une autre entreprise à l'occasion de la fermeture de l'Espace Entreprise porteur, dans les conditions de l'article 12 des Conditions Générales Entreprises. Le tarif réduit de l'article 5 suppose que le Porteur soit une Entreprise titulaire d'un abonnement Entreprise 360.

III. PAIEMENT

Article 8 - Prestataire de paiement, moyens de paiement et magasins d'applications

Les paiements sont collectés pour le compte de l'Éditeur par un prestataire de services de paiement agréé dans l'Union européenne, ci-après le "Prestataire de paiement", dont l'identité est communiquée au Client sur simple demande. Les données de paiement sont saisies dans les interfaces du Prestataire de paiement intégrées à l'Application ; l'Éditeur n'en conserve aucune et n'y a pas accès, hormis les éléments nécessaires à leur affichage, tels que les derniers chiffres et la date d'expiration du moyen de paiement.

Sont acceptés les moyens de paiement proposés dans l'Application au moment de la commande, notamment la carte de paiement et le prélèvement SEPA. Le Client autorise le Prestataire de paiement à débiter le moyen de paiement enregistré du prix de chaque Période, à son échéance, pendant toute la durée de l'Offre payante.

Le Client s'assure que le moyen de paiement enregistré demeure valide et suffisamment approvisionné, et le met à jour avant chaque échéance en cas de changement. Il procède à l'authentification forte lorsque l'établissement teneur du compte l'exige.

Lorsque l'Offre payante est souscrite depuis une version de l'Application obtenue auprès d'un magasin d'applications, l'Éditeur est le vendeur et le seul fournisseur du service ; il en répond seul envers le Client, y compris au titre des garanties légales, et fait traiter le paiement par le Prestataire de paiement. L'exploitant du magasin d'applications n'est ni le vendeur ni partie à la vente : il n'encaisse pas le prix, n'émet aucune facture, ne procède à aucun remboursement et ne traite ni l'assistance, ni les réclamations, ni les contestations de paiement, qui sont adressées à l'Éditeur dans les conditions de l'article 19. L'Éditeur est seul redevable des taxes afférentes à la vente, comprises dans le prix toutes taxes comprises.

Avant tout paiement dans une telle version, l'Application présente au Client les informations de l'alinéa précédent et celles que requiert l'exploitant du magasin d'applications. La souscription n'y est proposée que dans les territoires où l'exploitant le permet. Le prix est le même quels que soient le terminal et la version de l'Application utilisés ; la commission due par l'Éditeur à l'exploitant du magasin d'applications demeure à sa charge et n'est pas facturée au Client.

L'Éditeur communique à l'exploitant du magasin d'applications les informations relatives aux paiements, renouvellements et remboursements d'une Offre payante ainsi souscrite que celui-ci exige, dans les conditions de l'article 17.

Article 9 - Échéances et facturation

Le prix de la première Période est exigible à la souscription. Le prix de chaque Période suivante est exigible à la date anniversaire de la souscription, mensuelle ou annuelle selon l'Offre payante.

Une facture est émise à chaque échéance au nom du Client et lui est adressée par courrier électronique ; elle est également accessible dans l'Application. Elle porte les mentions prévues par la réglementation. Lorsque le Client est un professionnel établi en France, la facture est émise et transmise sous forme électronique, par une plateforme agréée, dans les conditions de l'article 289 bis du code général des impôts.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 10 - Défaut de paiement

En cas d'échec du prélèvement à l'échéance, l'Éditeur en informe le Client par courrier électronique et par notification, et le Prestataire de paiement renouvelle la tentative de prélèvement.

À défaut de paiement dans les sept (7) jours suivant l'échéance, l'Offre payante est placée en lecture seule jusqu'à régularisation : pour un Projet, le Client et les Membres consultent les données de l'Espace Projet mais ne peuvent plus les modifier ; pour l'abonnement Entreprise 360, la lecture seule ne porte que sur les fonctionnalités de l'abonnement, le reste de l'Espace Entreprise demeurant accessible. La régularisation rétablit immédiatement l'accès.

À défaut de régularisation au terme de la dernière tentative de prélèvement, environ trente (30) jours après l'échéance, l'Offre payante est résiliée de plein droit et sans mise en demeure, l'avis prévu au premier alinéa du présent article en tenant lieu. La résiliation de l'abonnement Projet en production emporte l'abandon du Projet, dans les conditions de l'article 5 des Conditions Générales Projets ; à la fin de l'abonnement Entreprise 360, l'Espace Entreprise retrouve son périmètre gratuit et l'Éditeur adresse au Client l'export complet prévu par l'article 14 des Conditions Générales Entreprises.

Lorsque le Client est un professionnel, toute somme non payée à l'échéance porte intérêt au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, et donne lieu à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros prévue par l'article L. 441-10 du code de commerce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justificatifs ; ces sommes sont exigibles sans rappel.

IV. DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

Article 11 - Durée et renouvellement

L'abonnement Entreprise 360 est conclu pour une Période de douze (12) mois à compter de la souscription. Il est renouvelé tacitement par Périodes successives de même durée, sauf résiliation dans les conditions de l'article 12. Avant chaque renouvellement, l'Éditeur en rappelle au Client la date et le prix. En outre, dans le délai prévu à l'article L. 215-1 du code de la consommation, l'Éditeur informe le Client, par un courrier électronique dédié et nominatif, de la possibilité de ne pas reconduire l'abonnement ; cette information mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction, qui est la veille du renouvellement. Les articles L. 215-1 à L. 215-3 et L. 241-3 du code de la consommation sont reproduits en Annexe 3.

L'abonnement Projet en production est conclu pour une durée indéterminée. Il est facturé par Période mensuelle, chaque Période commençant à la date anniversaire

de la souscription, et peut être résilié à tout moment dans les conditions de l'article 12 ; il prend fin à la clôture ou à l'abandon du Projet.

Article 12 - Résiliation

Le Client peut résilier une Offre payante à tout moment, sans motif et sans frais, au moyen de la fonctionnalité de résiliation de l'Application, présentée sous la mention "résilier votre contrat" ou une formule analogue dénuée d'ambiguïté, directement et facilement accessible, qui lui permet de fournir ou de confirmer les informations nécessaires à son identification et à celle de l'Offre payante, ainsi que la date de résiliation souhaitée, dans les limites du présent article, puis de vérifier et, le cas échéant, de modifier un récapitulatif avant de notifier la résiliation. L'Éditeur confirme au Client, par courrier électronique et dans un délai raisonnable, la réception de la notification, la date à laquelle l'Offre payante prend fin et les effets de la résiliation.

La résiliation de l'abonnement Entreprise 360 prend effet à la fin de la Période en cours, qui reste due et demeure fournie jusqu'à son terme, sous réserve de l'alinéa suivant. Le Client peut revenir sur cette résiliation tant que la Période en cours n'est pas achevée et que l'Espace Entreprise est valide ; l'abonnement se poursuit alors sans interruption. À la fin de l'abonnement, l'Éditeur adresse au Client l'export complet prévu par l'article 14 des Conditions Générales Entreprises.

Lorsque l'Éditeur retire ou refuse la Validation de l'Espace Entreprise alors que l'abonnement Entreprise 360 est en cours, les fonctionnalités de cet abonnement demeurent accessibles en consultation et en export dans les conditions de l'article 14 des Conditions Générales Entreprises, et le Client peut, tant que la Validation n'est pas de nouveau accordée, résilier cet abonnement sans frais et avec effet immédiat, au moyen de la fonctionnalité prévue au premier alinéa, y compris lorsqu'il en a déjà notifié la résiliation pour la fin de la Période en cours. Le prix payé pour la Période en cours lui est restitué à proportion de la durée qui reste à courir à la date de la résiliation, sur le moyen de paiement utilisé, au plus tard quatorze (14) jours après celle-ci ; la part de ce prix restée impayée cesse d'être due dans la même proportion. Le montant restitué, ou son mode de calcul lorsqu'il ne peut être déterminé, est indiqué au Client avant qu'il ne notifie la résiliation, et la confirmation prévue au premier alinéa le reprend. Cette faculté ne s'exerce pas pendant une suspension de l'Espace Entreprise prononcée en application de l'article 21 des Conditions Générales Entreprises, pendant laquelle la résiliation prévue au premier alinéa demeure possible.

Un module additionnel se résilie dans les mêmes conditions que l'Offre payante à laquelle il se rattache ; sa résiliation n'emporte pas celle de cette Offre, tandis que la fin de celle-ci met fin au module. Un module rattaché à MyBNG se résilie dans les conditions du présent article.

La fermeture de l'Espace Entreprise emporte la résiliation immédiate de l'abonnement Entreprise 360. La résiliation de l'abonnement Projet en production prend effet immédiatement et emporte la clôture du Projet ; la clôture ou l'abandon du Projet, que le Client décide dans l'Application, emportent de même la résiliation de cet abonnement. La Période entamée reste due, et le Projet demeure consultable dans les conditions de l'article 17 des Conditions Générales Projets.

L'Éditeur peut résilier une Offre payante dans les conditions de l'article 10, ainsi qu'en cas de manquement grave du Client aux Conditions de Vente, aux Conditions Générales Entreprises ou aux Conditions Générales Projets, après mise en demeure demeurée sans effet pendant quinze (15) jours ; sans préavis en cas de fraude ou de retrait de la Validation de l'Espace Entreprise pour pièce falsifiée. La résiliation pour manquement n'ouvre droit à aucune restitution.

En cas de cessation d'exploitation du Service dans les conditions de l'article 62 des CGU, les Offres payantes prennent fin à la date indiquée et les sommes afférentes aux Périodes non commencées sont restituées au Client.

L'article 81 bis des CGU (changement de prestataire et portabilité) s'applique aux Offres payantes.

Article 13 - Absence de remboursement

Sous réserve des articles 4, 12, 14, 15 et 18 et des dispositions d'ordre public applicables au Consommateur, aucune somme versée au titre d'une Offre payante n'est remboursée, en tout ou partie, quels que soient le motif et la date de la résiliation, y compris lorsqu'elle intervient immédiatement après la souscription ou le renouvellement, et quel que soit l'usage effectif de l'Offre payante pendant la Période.

Le Client est invité à résilier avant l'échéance de renouvellement s'il n'entend pas poursuivre l'Offre payante ; la date de la prochaine échéance est indiquée dans l'Application.

Article 14 - Droit de rétractation du Consommateur

Le Consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la formation du contrat (article 6) pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision. Il exerce ce droit au moyen de la fonctionnalité de rétractation de l'Application, identifiée par les mots "renoncer au contrat ici", affichée de manière visible et directement accessible pendant toute la durée du délai, qui lui permet de fournir ou de confirmer ses nom et prénom, la référence du contrat et l'adresse électronique à laquelle il souhaite recevoir l'accusé de réception, puis d'envoyer sa déclaration au moyen de la fonction "confirmer la rétractation". Il peut également adresser à l'Éditeur toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, à l'adresse électronique contact@bijoutngo.fr ou à l'adresse postale de son siège, ou le formulaire figurant en Annexe 1. L'Éditeur lui adresse sans délai, sur un support durable, un accusé de réception de sa rétractation, qui en reprend le contenu, la date et l'heure.

L'Offre payante est fournie dès son activation. Sa souscription par un Consommateur suppose qu'il en demande expressément l'exécution avant l'expiration du délai de rétractation, au moyen d'une case qui n'est pas cochée par défaut. Le Consommateur reconnaît ainsi que, s'il exerce ensuite son droit de rétractation, il devra le prix de la Période à proportion du service fourni jusqu'à la communication de sa décision, conformément à l'article L. 221-25 du code de la consommation. L'Éditeur lui rembourse le surplus dans les quatorze (14) jours suivant la communication de sa décision, en utilisant le même moyen de paiement que celui de la transaction initiale, sauf accord exprès du Consommateur pour un autre moyen. La rétractation met fin à l'abonnement Projet en production ; le Projet revient à l'Étape qui précédait le contrat, à moins qu'il n'ait été terminé ou abandonné entre-temps.

Le droit de rétractation ne s'applique pas au Client qui n'a pas la qualité de Consommateur.

V. GARANTIES ET RESPONSABILITÉ

Article 15 - Obligations de l'Éditeur

L'Éditeur fournit les Offres payantes avec diligence, dans les conditions des parties X (Disponibilité, maintenance, évolution et sécurité) et XII (Responsabilité) des CGU et sans préjudice de la garantie légale de conformité rappelée ci-après. Ses obligations sont des obligations de moyens ; aucune Offre payante n'est assortie d'un engagement de niveau de service, notamment quant à un taux de disponibilité, à un délai de rétablissement ou à un temps de réponse.

Le Consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité des contenus et services numériques prévue aux articles L. 224-25-12 et suivants du code de la consommation, dans les conditions qu'ils fixent. Le rappel de cette garantie figure en Annexe 2.

Les données bancaires importées dans le cadre d'Entreprise 360, les rapprochements, indicateurs, chiffreages et référentiels produits par l'Application sont fournis à titre indicatif ; l'article 14 des Conditions Générales Entreprises et l'article 11 des Conditions Générales Projets s'appliquent.

Article 16 - Responsabilité

La partie XII (Responsabilité) des CGU s'applique, sous réserve des stipulations suivantes.

Lorsque le Client est un professionnel, le montant total des sommes que l'Éditeur pourrait être tenu de verser au Client au titre d'une Offre payante, toutes causes confondues, ne peut excéder le montant hors taxes effectivement payé par le Client pour cette Offre payante au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur.

Ce plafond ne s'applique ni au Consommateur, ni dans les cas mentionnés à l'article 70 des CGU.

Le Client garantit l'Éditeur contre toute réclamation résultant de la souscription d'une Offre payante par une personne dépourvue du pouvoir de l'engager, ou de l'usage des fonctionnalités de l'Offre payante en méconnaissance des conditions applicables, sauf dans la mesure où la réclamation trouve sa cause dans un manquement de l'Éditeur.

VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17 - Données à caractère personnel

Les données du Client et de la personne qui souscrit, traitées aux fins de la commande, de la facturation, du paiement, de la rétractation, de la résiliation et de la preuve de l'acceptation des Conditions de Vente, notamment leur identité et leurs coordonnées, les informations de facturation, l'historique des paiements et des remboursements et les éléments de preuve de l'acceptation et des déclarations de rétractation et de résiliation, sont traitées par l'Éditeur en qualité de responsable du traitement, sur le fondement de l'exécution du contrat et de ses obligations légales, notamment comptables et fiscales, dans les conditions de la Politique de confidentialité. Le Prestataire de paiement traite les données de

paiement en qualité de responsable du traitement distinct, dans les conditions de sa propre politique.

Pour chaque paiement, renouvellement et remboursement d'une Offre payante souscrite depuis une version de l'Application obtenue auprès d'un magasin d'applications, l'Éditeur transmet à l'exploitant de ce magasin, responsable du traitement distinct, les données de la transaction que l'exploitant exige afin de calculer et de contrôler la commission que l'Éditeur lui doit, à l'exclusion du nom, de l'adresse électronique et de l'identifiant du Compte du Client ; lorsque l'exploitant l'exige, l'Éditeur conserve l'identifiant d'achat délivré par l'exploitant, relié au Compte du Client.

Les données de facturation sont conservées dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice auquel elles se rapportent ; la preuve de l'acceptation l'est pendant la durée prévue à l'article 6 ; les déclarations de rétractation et de résiliation le sont dix (10) ans à compter de la fin du contrat ; les données des transactions déclarées à un exploitant de magasin d'applications le sont pendant la plus longue des durées de contrôle prévues par les conditions de cet exploitant et de la durée de conservation comptable. À l'issue de ces durées, elles sont supprimées ; le lien entre un identifiant d'achat et le Compte est effacé à la suppression de celui-ci.

Article 18 - Modification des Conditions de Vente

Les Conditions de Vente peuvent être modifiées dans les conditions de l'article 6 des CGU. Une modification substantielle est notifiée au Client trente (30) jours au moins avant son entrée en vigueur ; elle ne lui est opposable qu'après son acceptation, manifestée par une action positive, expresse et spécifique qui lui est proposée dans l'Application après cette entrée en vigueur, et n'est jamais acceptée tacitement. Le Client qui ne l'accepte pas peut résilier l'Offre payante sans frais ; les sommes afférentes aux Périodes non commencées lui sont restituées. Les modifications de prix suivent l'article 5.

Article 19 - Réclamation, médiation et juridiction

Toute réclamation relative à une Offre payante, y compris une contestation de paiement, est adressée à l'Éditeur à l'adresse électronique contact@bijoutngo.fr ou à l'adresse postale de son siège. L'Éditeur y répond dans un délai de quinze (15) jours ouvrés.

Le Consommateur peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève l'Éditeur, le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, site internet www.cm2c.net, dont les coordonnées figurent aussi à l'article 97 des CGU, dans les conditions qu'il fixe, après une réclamation écrite adressée à l'Éditeur et demeurée sans réponse satisfaisante.

Les Conditions de Vente sont régies par le droit français. **Lorsque le Client a la qualité de commerçant, tout différend relatif aux Conditions de Vente relève de la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Nanterre ou, à l'issue de l'expérimentation, du tribunal de commerce de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.** Le Consommateur peut saisir, à son choix, l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, ou la juridiction du lieu où il demeurerait lors de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article 20 - Informations précontractuelles

Avant la commande, l'Éditeur fournit au Client, de manière lisible et compréhensible, dans l'Application et par les Conditions de Vente, accessibles avant la commande, les informations relatives à son identité et à ses coordonnées, aux caractéristiques essentielles de l'Offre payante, y compris les fonctionnalités, la compatibilité et l'interopérabilité du service numérique, à son prix hors taxes et toutes taxes comprises, à la durée de l'abonnement et à ses conditions de renouvellement et de résiliation, aux moyens de paiement acceptés, aux conséquences du défaut de paiement, au droit de rétractation, à ses conditions, à son délai et à ses modalités d'exercice, y compris l'existence et l'emplacement de la fonctionnalité de rétractation, au formulaire type de rétractation, au montant dû en cas de rétractation après une demande d'exécution immédiate, aux garanties légales, à la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation et aux modalités de règlement des différends. Elles sont confirmées sur un support durable dans les conditions de l'article 6.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

À l'attention de la société Bijout'N'Go, 31 rue Roque de Fillol, 92800 Puteaux, contact@bijoutngo.fr :

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Offre payante souscrite : ... Commandée le : ... Nom du (des) consommateur(s) : ... Adresse du (des) consommateur(s) : ... Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) : ... Date : ...

Fin de l'Annexe 1.

ANNEXE 2 - RAPPEL DES GARANTIES LÉGALES

Le Consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité des contenus et services numériques prévue aux articles L. 224-25-12 et suivants du code de la consommation, que rappelle l'encadré suivant, établi selon le modèle annexé à l'article D. 211-4 de ce code :

Le consommateur a droit à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité durant un délai de la durée de l'abonnement à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique durant la durée de l'abonnement.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique, ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

- 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;
- 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;
- 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
- 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
- 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Ces droits résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé, ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

Fin de l'Annexe 2.

ANNEXE 3 - ARTICLES L. 215-1 À L. 215-3 ET L. 241-3 DU CODE DE LA CONSOMMATION

En application de l'article L. 215-4 du code de la consommation, les articles suivants de ce code sont reproduits intégralement, dans leur rédaction en vigueur à la date d'entrée en vigueur des Conditions de Vente. Ils s'appliquent dans les conditions qu'ils fixent, notamment à l'abonnement Entreprise 360 souscrit par un non-professionnel, au sens de l'article liminaire de ce code ; l'article L. 215-1-1 s'applique en outre à l'abonnement Projet en production souscrit par un Consommateur.

Article L. 215-1

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le

contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue.

Article L. 215-1-1

Lorsqu'un contrat a été conclu par voie électronique ou a été conclu par un autre moyen et que le professionnel, au jour de la résiliation par le consommateur, offre au consommateur la possibilité de conclure des contrats par voie électronique, la résiliation est rendue possible selon cette modalité.

A cet effet, le professionnel met à la disposition du consommateur une fonctionnalité gratuite permettant d'accomplir, par voie électronique, la notification et les démarches nécessaires à la résiliation du contrat. Lorsque le consommateur notifie la résiliation du contrat, le professionnel lui confirme la réception de la notification et l'informe, sur un support durable et dans des délais raisonnables, de la date à laquelle le contrat prend fin et des effets de la résiliation. Un décret fixe notamment les modalités techniques de nature à garantir une identification du consommateur et un accès facile, direct et permanent à la fonctionnalité mentionnée au deuxième alinéa, telles que ses modalités de présentation et d'utilisation. Il détermine les informations devant être fournies par le consommateur.

Article L. 215-2

Les dispositions du présent chapitre, à l'exception de l'article L. 215-1-1, ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L. 215-3

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L. 241-3

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Fin de l'Annexe 3.